

AQUAE

La lettre
de la Fédération
Professionnelle
des Entreprises
de l'Eau



LES ENTREPRISES
DE L'EAU

Édito

L'expérience
du bon sens

L'eau est un symbole de vie. La meilleure façon de respecter la vie, c'est d'appliquer avec humilité le principe des réalités ; il en est de même pour la gestion de l'eau.

La réalité, c'est qu'un prix n'est ni du secteur privé, ni du secteur public. Il est juste s'il paye le fonctionnement et les investissements nécessaires pour qu'un service performant soit rendu dans la durée.

La réalité, c'est que la défense du service public de l'eau se retrouve dans toutes les sensibilités politiques dès lors qu'elle repose sur des actions concrètes, à l'écart d'enjeux dogmatiques qui polluent la raison du plus simple bon sens.

La réalité, c'est que la seule méthode pour prévenir les crises n'est ni l'incantation, ni la recherche d'éphémères bouc-émissaires, mais la solidarité sur le terrain.

La liste pourrait être longue de tous ces constats issus de la meilleure école : celle de l'expérience d'un métier, celui que j'exerce depuis 40 ans.

Nous devons relever ensemble – élus, entrepreneurs du secteur privé, responsables du secteur public, salariés de ces deux pôles – tous les défis de l'eau. Car notre source de vie a besoin de tous les talents, de toutes les compétences : c'est la meilleure chance que nous puissions lui offrir.

Marc-Michel Merlin
Président de Sogedo

dossier

Le contrat, outil de performance du service public

La réussite de la relation entre une autorité organisatrice et son délégataire repose en grande partie sur une définition précise des rôles de chacun et sur un dialogue permanent entre les parties prenantes. L'entreprise exerce son métier sous l'autorité et le contrôle de la collectivité, via un contrat partagé qui structure cette relation.

Le contrat a une forte valeur ajoutée dans la performance et dans la gestion dynamique du service public de l'eau. Il fixe :

- Les termes de la collaboration entre deux personnes morales, celle qui décide et celle qui exécute
- Les droits, les devoirs et les responsabilités de chacun
- Une durée adaptée aux enjeux et aux investissements du service
- Les engagements de performance via des indicateurs et peut lier la rémunération du délégataire à ces indicateurs
- Les modalités de contrôle et les éventuelles pénalités
- Les moments de renégociation
- ...



suite p.2

dans ce numéro

Appel au respect
de la démocratie
locale, par le Bureau
de la FP2E

page 3

Chiffre clé

1%

C'est l'augmentation
moyenne annuelle
de la facture d'eau
des Français entre

2004 et 2008, soit environ deux fois moins que l'augmentation annuelle de l'inflation sur la même période.

Ainsi, si l'entreprise atteint ses objectifs, elle est récompensée par une juste rémunération, et si elle ne les atteint pas, elle doit pouvoir être pénalisée par la collectivité. Le contrôle est donc essentiel pour la performance du service, d'où l'importance d'un contrat qui fixe des objectifs de résultat clairs et des pénalités en cas de non atteinte de ces objectifs.

Inciter à la performance, c'est enfin différencier l'autorité organisatrice de l'opérateur et éviter les « conflits d'intérêt ». C'est pour cela que l'on peut regretter dans la quasi-totalité des régies publiques l'absence de mise en concurrence, de contrat, de contrôle et de séparation entre maîtrise d'ouvrage et opérateur.

SAINT-SOUPPLETS

Francis Delabarre, Président de la Communauté de Communes des Monts de la Goële, Maire de Saint-Soupplets (Seine-et-Marne) explique son choix de la gestion déléguée pour les services publics d'eau potable et d'assainissement, deux services confiés par la collectivité au groupe Saur.



« Pour une commune ou une intercommunalité, la délégation de service public consiste à confier à un opérateur privé, possédant les compétences techniques et financières, la responsabilité d'assumer un rôle de service public en partenariat avec la collectivité.

Faire le choix de ce mode de gestion, c'est être accompagné par un professionnel disposant de l'outil industriel, de l'expertise de techniciens formés à la chimie de l'eau et à la maîtrise des réseaux, ou encore des structures et des compétences liées à la gestion de la clientèle. Des infrastructures et des moyens humains qu'une collectivité n'a pas forcément la capacité de mettre en place.

Bénéficier du partage d'expériences, de la mise à jour des connaissances en fonction des évolutions réglementaires et techniques et des innovations technologiques constitue également un avantage majeur de la délégation de service public. En 5 ans, l'évolution des connaissances en matière d'analyse a été exponentielle. Demain, nous parlerons de nanofiltration. Seul un opérateur industriel a la capacité d'assurer la continuité des connaissances et d'innover.

La délégation de service public correspond à l'association d'une volonté politique en faveur du développement durable du territoire et d'une réalité économique. C'est pourquoi elle doit intégrer, dès le démarrage, une réflexion sur les investissements favorisant des économies en termes d'exploitation et de négociation du contrat de délégation. Car il s'agit d'un contrat gagnant-gagnant au service des administrés usagers.

Par définition, la délégation des services publics d'eau et d'assainissement est un service public et doit être appréhendée non pas seulement comme une question budgétaire mais comme la recherche de l'excellence. »

BRY-SUR-MARNE

Bry-sur-Marne, commune de 15 000 habitants située dans le Val-de-Marne, fait évoluer les modalités de gouvernance des services de l'assainissement en signant avec Lyonnaise des Eaux un contrat de délégation de service public dont une part de la rémunération du délégataire est directement liée à la performance du service rendu.



En quoi consiste ce contrat de performance ?

Jean-Pierre Spilbauer, maire de Bry-sur-Marne : Dans le contrat de Bry-sur-Marne, la part de rémunération à la performance représente un peu plus de 15% des recettes totales du délégataire.

10 indicateurs ont été retenus pour chacun desquels 3 niveaux de performance ont été déclinés.

A chaque niveau de performance correspond un niveau de rémunération.

Le principe est simple. En début d'année, le niveau de performance atteint par le délégataire en année n-1 est mesuré au travers des indicateurs par un bureau d'études indépendant. Sur la base des conclusions du bureau d'études, la rémunération due au délégataire est calculée et versée au plus tard au 1^{er} juillet de l'année n.

Pourquoi avoir fait le choix d'un tel dispositif ?

Compte tenu des enjeux techniques et financiers, nous avons fait le choix de maintenir le service de l'assainissement en Délégation de Service Public.

Mais au-delà de ces enjeux, nous avons mené une réflexion plus globale sur la qualité et le niveau du service attendus. Ce dispositif de performance répond à nos attentes de ce point de vue et nous permet de mettre en place les conditions d'un véritable partenariat entre la commune de Bry-sur-Marne et son délégataire.

Le contrat et la séparation des rôles évitent les « conflits d'intérêts »

La concurrence stimule l'innovation technique et contractuelle



METZ

À la tête de la mairie de Metz depuis 2008, Dominique Gros a passé l'essentiel de sa carrière professionnelle à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse comme sous-directeur spécialisé dans la protection de l'environnement et la lutte contre les pollutions industrielles. Depuis son arrivée à la Mairie de Metz, il s'est attaché à élever sensiblement le rendement du réseau d'eau potable : de nouvelles dispositions contractuelles avec son délégataire, la Société Mosellane des Eaux (filiale de Veolia Eau), comprenant notamment des investissements supplémentaires, et une batterie d'outils déployés.

Pourquoi avez-vous souhaité donner un nouvel élan à l'amélioration du rendement de réseau ?

Metz a choisi de se fixer des objectifs ambitieux concernant son réseau d'adduction d'eau potable et plus largement la gestion de son patrimoine. Et pour nous donner les moyens de les atteindre, il m'a paru naturel de discuter avec notre délégataire et de trouver ensemble des solutions.

La Ville a ainsi renforcé les montants financiers attribués au renouvellement patrimonial du réseau, auquel elle consacre aujourd'hui 3 millions d'euros par an. Et pour nous aider dans nos choix de renouvellement, la Ville s'appuie sur la Société Mosellane des Eaux qui lui fournit une aide à la décision en matière de gestion patrimoniale, grâce à un outil informatique dédié : MOSARE. Nous pouvons ainsi atteindre l'optimum dans le choix des tronçons de réseau à renouveler. Pour améliorer la performance du réseau (rendement), une sectorisation en 27 zones équipées de compteurs et débitmètres a été mise en place, et plus de 600 prélocalisateurs ont été installés pour « écouter » en permanence les réseaux et améliorer la réactivité en terme de détection de fuites.

Et aujourd'hui les résultats sont là : 74% en 2007, 81% en 2009 soit une économie de 1 milliard de litres.

Le contrat est donc le lien entre la volonté municipale et l'expertise du délégataire ?

L'expertise n'est pas uniquement du côté du délégataire ! Elle est également du côté des équipes municipales. Nous sommes le maître d'ouvrage de notre service public. Nous finançons l'essentiel des investissements et nous contrôlons les travaux et la gestion. Le contrat fixe les objectifs à atteindre par le délégataire. Les missions, les objectifs et les moyens de chacun sont clairs et transparents. En cas de non-atteinte des objectifs, le délégataire est pénalisé ; même si j'ai confiance en lui, c'est une garantie supplémentaire pour les Messins que leur service public de l'eau va de l'avant, et que les engagements pris seront respectés.

Contrat et performance du service public sont intimement liés

Appel au respect de la démocratie locale

Les élus municipaux et communautaires, investis de la légitimité issue du suffrage universel, sont responsables de la gestion de biens essentiels. Guidés par l'intérêt général, ouverts au débat et attentifs aux attentes de leur population, ils sont pragmatiques.

Mais à Quimper, à Pantin et au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, les assemblées délibérantes ont été prises à partie pour leur choix de gestion du service public local de l'eau. Perturbant les réunions des assemblées, occupant les locaux, recourant à l'intimidation et parfois même aux menaces, des partisans de la régie publique ont cherché à imposer leur point de vue à des assemblées légitimes, et les priver de leur liberté de décision. Dans tout débat démocratique, les opinions des uns et des autres, qu'elles se rejoignent ou non, se doivent d'être examinées dans un climat serein, dépassionné, avec pour seul objectif dans le cas d'espèce d'améliorer au final le service public local. La Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E) rappelle son engagement à promouvoir le libre choix du mode de gestion des collectivités et le principe de sa réversibilité, consignée dans la Charte des services publics locaux portée depuis 2002 par les grandes associations d'élus - dont l'Association des Maires de France (AMF). Elle regrette de tels agissements, aussi isolés soient-ils, et appelle au respect du dialogue républicain, de la démocratie locale, et de l'intérêt général.

Le Bureau de la FP2E

Dominique Roblin (premier adjoint au Maire, Conseiller Général) et René Chambert (Directeur des Services Techniques) présentent le contrat de Bry sur-Marne lors d'une conférence du Forum des villes et collectivités territoriales sur le thème « contrat de performance »





Le droit à l'eau, un nouveau droit de l'homme

L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté en 2010 une résolution précisant que « l'accès à l'eau potable, salubre et propre est un droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme ».

Elle appelle les Etats et les organisations internationales à « fournir des ressources financières, à renforcer les capacités et à procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement. »

Par ailleurs, le texte reconnaît la contribution nécessaire des entreprises privées aux grands enjeux de l'eau, et dans l'atteinte des objectifs millénaires du développement. La résolution a obtenu 122 votes pour, 0 contre et 41 abstentions.

La France, qui a voté pour la résolution, a regretté que celle-ci n'ait pas été adoptée à l'unanimité. Les Etats-Unis et le Canada se sont abstenus estimant que le droit à l'eau n'était pas codifié de manière assez explicite et que ce vote était prématuré.

Les services d'eau et d'assainissement en France

La 4^{ème} étude périodique du Commissariat Général au Développement Durable sur les services d'eau et d'assainissement en France (période 2004-2008) vient d'être publiée. Ce que l'on peut en retenir : une facture maîtrisée, l'amélioration de la performance des réseaux d'eau potable, une consommation d'eau plus responsable, et la réduction de l'écart des prix entre les modes de gestion.

Facture

- Une progression très modérée de la facture moyenne : +1% par an sur la période, soit deux fois moins vite que l'inflation
- Une facture moyenne d'environ 1 euro par jour et par famille

Distribution et consommation d'eau

- **Un réseau plus performant et plus économe** : la réduction des fuites a permis d'économiser l'équivalent de la consommation annuelle de 2 millions d'habitants (par exemple, les consommations cumulées de Marseille, Lyon, Toulouse et Nice)
- Une consommation d'eau potable des ménages en baisse de 2% par an

Modes de gestion

- **La réduction de l'écart de prix entre les services gérés en régie et ceux gérés en délégation** : la croissance du prix dans les régies est en effet près de deux fois supérieure à celle des services délégués (+ 4,3% par an pour les régies, contre 2,7% par an pour les services délégués)
- **Un écart de prix qui s'explique par les conditions d'exploitation plus complexes dans les services délégués** (origine de l'eau, densité du réseau...), et qui n'est que de 7% dans les intercommunalités.
- **Une légère augmentation du nombre de services gérés en régie**, essentiellement liée à la création ex nihilo de nouveaux services d'assainissement collectif. En dehors de cet effet, le solde net (en population) en faveur de la régie est quasi nul.

**3,31€/m³ : c'est le prix moyen
de l'eau potable en 2008
toutes communes confondues
(incluant l'assainissement)**



Aquae La lettre de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (Fp2e).

83 avenue Foch, 75116 Paris
Tél. : 01 53 70 13 58. - Fax : 01 53 70 13 41.
E-mail : fp2e@fp2e.org - Site Internet : www.fp2e.org

Directrice de la publication : Béatrice Arbelot.
Responsable de la rédaction : Yannick Astesana.
Comité de rédaction : Igor Semo (Pdt), Bernard Jouglain,
Laurent Maillard, Tristan Mathieu, Anne de Passoz, Alain Tiret,
Daniel Villessot, Bruno Tisserand.

Crédits photo : © DR, C.Majani d'Inguibert / Veolia, iStockphoto.

Conception et réalisation : Érigone.

Imprimé sur du papier recyclé.



LES ENTREPRISES
DE L'EAU

La Fp2e regroupe les sociétés Alteau, E2S, Lyonnaise des Eaux, Nantaise des Eaux Services, Saede, Saur, Sefo, Sogedo et Veolia Eau.